

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal se réunira le :

Jeudi 2 avril 2026 à 20h00 à la Mairie

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

• **DELIBERATIONS**

- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public
- Désignation des membres des Commission communales
- Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des communes
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation de représentants au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV
- Désignation de représentants à l'OGEC de l'École Privée dans le cadre du Contrat d'Association
- Désignation d'un délégué auprès de l'Association intermédiaire « NOVALISS »
- Désignation d'un délégué auprès de la Mission Locale des Herbiers
- VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires
- Désignation d'un délégué auprès de la plateforme d'approvisionnement du haut-bocage
- Proposition de membres pour les commissions intercommunales
- Proposition de membres pour la commission intercommunale des impôts directs
- Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs
- Adoption du règlement intérieur

• **DIVERS**

- Informations de début de mandat

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Bénédicte GARDIN, Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérôme, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040201 – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Nicolas GRELET,
- Madame Céline VIGNERON
- Monsieur Ludovic LIAIGRE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Estelle BROSSET
- Monsieur Jérôme BONNESOEUR
- Madame Catherine NAUD

Sont donc désignés en tant que :

Membre titulaire :

- Monsieur Nicolas GRELET,
- Madame Céline VIGNERON
- Monsieur Ludovic LIAIGRE

Membre suppléant :

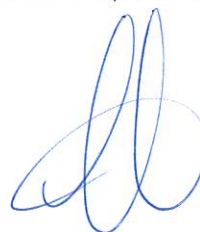
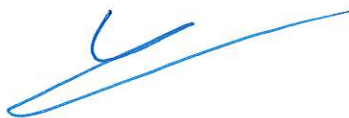
- Madame Estelle BROSSET
- Monsieur Jérôme BONNESOEUR
- Madame Catherine NAUD

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040202 – Désignation des membres de la commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public et ce pour la durée du mandat.

Le rôle de la commission est d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Considérant que cette commission est composée, outre le maire en sa qualité de président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Nicolas GRELET,
- Madame Céline VIGNERON
- Monsieur Loïc POUPIN

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame Estelle BROSSET
- Monsieur Jérôme BONNESOEUR
- Madame Catherine NAUD

Sont donc désignés en tant que :

Membre titulaire :

- Monsieur Nicolas GRELET,
- Madame Céline VIGNERON
- Monsieur Loïc POUPIN

Membre suppléant :

- Madame Estelle BROSSET
- Monsieur Jérôme BONNESOEUR
- Madame Catherine NAUD

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026
Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérém, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040203 – Désignation des membres des Commission communales

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les différentes commissions communales et de nommer les membres qui les constituent.

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en est le président de droit. Un adjoint en fonction de ses délégations est désigné pour être le vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER les commissions communales et membres comme suit, Madame le Maire étant Présidente de droit :

COMMISSIONS	Domaines de compétences	Vice-Président	Membres
FINANCES RH	- Finances - Ressources humaines	Bénédicte GARDIN	Céline VIGNERON SOURICE
EQUIPEMENTS	- PLU - Lotissements - Assainissement - Tri et valorisation des déchets - Bâtiments - Voirie - Réseaux - Espaces publics - Agriculture	Nicolas GRELET	Ludovic LIAIGRE Céline VIGNERON Loïc POUPIN Charly GRELET Alicia PAILLAT Catherine NAUD
SERVICES A LA POPULATION	- Vie associative - Animations - Culture - Bibliothèque - Enseignement - Restaurant scolaire - Accueil périscolaire - Animation jeunesse - Conseil Municipal Enfants	Estelle BROSSET	Jérôme BONNESOEUR Céline VIGNERON Céline MARQUET Angélique RONDEAU Jérémy RAUTUREAU Catherine NAUD Angèle CLAVIER
Action Sociale	- MARPA - Aînés - Violences sexuelles, sexistes et conjugales - Situations sociales difficiles	Bénédicte GARDIN	Estelle BROSSET Alicia PAILLAT Arnaud SAINTURAT Jérémy RAUTUREAU

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2020060904 – Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des communes

Madame le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Madame le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Madame le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Jérôme BONNESOEUR, s'est porté candidat pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

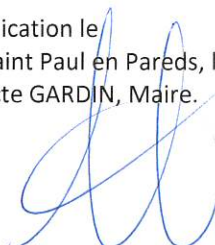
- **DESIGNE** Monsieur Jérôme BONNESOEUR représentant de la commune au sein du comité syndical d'e-Collectivités

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040205 – Désignation du correspondant défense de la commune

La commune de Saint-Paul-en-Pareds, soucieuse de renforcer son engagement en matière de défense et de sécurité nationale, entend se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de ses services.

Le correspondant défense joue un rôle essentiel dans la coordination des actions locales en lien avec les autorités militaires et civiles, notamment en matière de réserve citoyenne, de mémoire combattante, de soutien aux familles de militaires et d'information sur les dispositifs de défense. Sa désignation permet ainsi de garantir une meilleure articulation entre les enjeux nationaux de défense et les spécificités territoriales.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder à la désignation officielle d'un élu communal pour exercer cette mission, conformément aux orientations définies par l'État et aux attentes des administrés.

Le correspondant défense est chargé d'assister le maire dans la mise en œuvre des actions de défense et de sécurité nationale au niveau local :

- Assurer la liaison avec les autorités militaires et civiles (préfecture, armée, gendarmerie, etc.);
- Informer les administrés sur les dispositifs de défense et de sécurité nationale, notamment en matière de réserve citoyenne et de mémoire combattante ;
- Participer à l'organisation des cérémonies commémoratives et des actions de promotion de l'esprit de défense ;

Vu les articles L. 1141-1, L.1141-2, R. 1141-1 du code de la défense

Vu le décret n° 2016-1130 du 19 août 2016 relatif aux missions des correspondants défense dans les collectivités territoriales

Considérant que la commune de Saint-Paul-en-Pareds, par son engagement historique et son dynamisme territorial, souhaite renforcer son rôle dans la promotion des valeurs républicaines et de l'esprit de défense ;

Considérant que la désignation d'un correspondant défense s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'efficacité des services publics locaux, en facilitant la coordination avec les autorités militaires et civiles ;

Considérant que cette mesure répond à une attente des administrés, notamment des familles de militaires et des réservistes, en matière d'information et d'accompagnement ;

Considérant que le correspondant défense contribuera à valoriser les actions mémorielles et les initiatives locales en lien avec la défense nationale ;

Considérant que cette désignation est conforme aux orientations définies par l'État et aux dispositions du Code de la défense;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER Monsieur Loïc POUPIN et Arnaud SAINTURAT en qualité de correspondants défense de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, conformément aux dispositions de l'article R. 1141-1 du Code de la défense.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026
Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040206 – Désignation des représentants de la commune à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée sous contrat d'association

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L. 442-5 et suivants du Code de l'éducation, les communes participent au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves résidant sur leur territoire. L'article L. 442-8 du même code prévoit spécifiquement la désignation d'un représentant de la collectivité au sein de l'organe compétent de l'établissement pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Paul-en-Pareds est appelée à désigner ses représentants titulaires et suppléants auprès de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée sous contrat d'association située sur son territoire. Cette participation permet d'assurer un suivi des engagements financiers et pédagogiques de la collectivité, tout en garantissant la transparence de la gestion des fonds publics alloués à l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation, conformément aux règles en vigueur et dans l'intérêt des familles et des élèves concernés.

Vu les articles L. 442-5, L. 442-8, L. 442-9 et R. 442-39 du Code de l'éducation

Vu les articles L. 2121-29, du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que la commune de Saint-Paul-en-Pareds compte parmi ses administrés des familles dont les enfants sont scolarisés dans l'école privée sous contrat d'association située sur son territoire ;

Considérant que cette participation s'inscrit dans le cadre des obligations légales prévues par le Code de l'éducation, et plus particulièrement par l'article L. 442-8, qui impose la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'organe de gestion de l'établissement ;

Considérant que cette désignation permet d'assurer un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds publics alloués à l'établissement, dans le respect des principes de transparence et de bonne gestion ;

Considérant que les personnes proposées pour cette mission disposent des compétences et de la légitimité nécessaires pour représenter la commune et défendre ses intérêts ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant afin de garantir la continuité de la représentation de la commune, conformément aux usages en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER les représentants à l'OGEC de l'école privée sous contrat d'Association :
 - o Madame Estelle BROSSET, titulaire
 - o Monsieur Jérôme BONNESOEUR, suppléant

Les représentants désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sous réserve de leur maintien dans leurs fonctions ou de leur remplacement éventuel par une nouvelle délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026
Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU JérémY, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040207 – Désignation d'un délégué auprès de l'Association intermédiaire « NOVALISS »

Les associations Intermédiaires sont des associations ayant pour objet d'embaucher les personnes mentionnées à l'article L.322-4-16 afin de faciliter leur Insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales, et qui ont conclu avec l'État une convention.

NOVALISS est donc un dispositif qui permet à des personnes en difficulté (chômeurs.es de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, personnes de + de 50 ans, personnes reconnues travailleur handicapé, etc.) de retrouver un emploi grâce à une activité économique encadrée et un accompagnement socioprofessionnel personnalisé et un parcours vers l'autonomie.

Madame le Maire expose que le Conseil d'administration de l'association intermédiaire « NOVALISS » est composé de membres bénévoles et de membres de droit qui sont des élus municipaux des communes du territoire regroupant les communautés de communes du Pays de Mortagne, Pays des Herbiers et Pays de Pouzauges. La personne élue devra siéger au conseil d'administration de l'association pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER Madame Angélique RONDEAU titulaire et Madame Céline VIGNERON SOURICE suppléante représentant la commune à l'association intermédiaire « NOVALISS ».

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026
Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040208- Désignation d'un délégué auprès de la Mission Locale des Herbiers

Les missions locales sont des structures de service public qui accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur insertion professionnelle et sociale. Créées en 1982, elles interviennent au plus près des territoires pour proposer un accompagnement global. Elles aident chaque jeune à construire un parcours personnalisé vers l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité ou encore l'accès aux droits.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un délégué auprès de la Mission Locale des Herbiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNE Madame Bénédicte GARDIN déléguée auprès de la Mission Locale des Herbiers.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026
Bénédicte GARDIN, Maire.

GRELET Nicolas, secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040209 – Proposition de membres pour la commission intercommunale des impôts directs

Le 1 de l'article 1650 A du Code général des Impôts prévoit la création d'une commission Intercommunale des Impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité Professionnelle Unique prévu à l'article 1609 nonies du CGI.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de proposer 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants pour constituer la liste préparatoire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

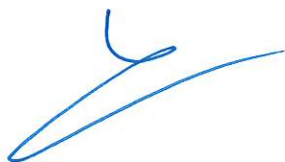
- PROPOSE Monsieur Nicolas GRELET pour constituer la liste préparatoire des commissaires titulaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- PROPOSE Monsieur Bénédicte GARDIN pour constituer la liste préparatoire des commissaires suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 13

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040210 – Désignation des représentants de la commune de Saint Paul en Pareds à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

Madame GARDIN Bénédicte et Monsieur GRELET Nicolas se sont déportés lors de cette délibération portant sur leur nomination à conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.

Considérant que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). À ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- La réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- Et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Considérant que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉSIGNE Madame Bénédicte GARDIN pour assurer la représentation de la Commune de Saint Paul en Pareds au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- DÉSIGNE Monsieur Nicolas GRELET pour assurer la représentation de la Commune de Saint Paul en Pareds au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Paul en Pareds, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa

Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Paul en Pareds, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérém, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040211 - Représentation de la Commune au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée est structuré autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Ses missions sont :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...)
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Il a déjà permis de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires)

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de désigner en tant que représentant de la commune de Saint Paul en Pareds Madame Bénédicte GARDIN titulaire, et Monsieur Nicolas GRELET, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026

Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040212 – Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE à l'unanimité de recourir au vote à main levée,
- PROCÈDE à l'élection des délégués,
- DÉSIGNE comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Nicolas GRELET
- DÉSIGNE comme **délégué(e) suppléant(e)** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Monsieur Ludovic LIAIGRE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026

Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérém, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040213 - représentation de la commune de Saint-Paul-en-Pareds au sein du collège Collectivités de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SAS à capital variable « plateforme d'approvisionnement du haut-bocage »

Au titre de sa compétence « Organisation de la restauration scolaire », la commune de Saint-Paul-en-Pareds met en œuvre son service de restauration collective à destination des scolaires. Les objectifs règlementaires liés au respect de la loi EGALIM ainsi que les objectifs politiques de la commune concernant un approvisionnement local et de qualité pour son restaurant scolaire sont des enjeux définis comme prioritaires.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a acté, 01 octobre 2025, la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permettant de répondre à l'enjeu d'une gouvernance partagée et coopérative. C'est une initiative conjointe de la collectivité et des acteurs du territoire.

Le modèle en SCIC se caractérise notamment par son intégration dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), et par son organisation en collèges permettant une prise en compte de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la restauration collective.

Elle est constituée par 4 collèges disposant chacun d'un poids représentatif :

- Collège producteurs (40%),
- Collège collectivité (40%),
- Collège salariés (10%),
- Collège Investisseurs / Partenaires / Soutiens (10%).

La commune de Saint Paul en Pareds a acquis 2 parts de la SCIC. De plus, au sein de ce collège Collectivités, chaque commune prenant des parts désigne un représentant qui sera amené à participer aux différentes instances de la SCIC (AG, Comité Consultatif, possiblement Comité Stratégique).

Vu la délibération du conseil communautaire du 1 octobre 2025 créant la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SAS à capital variable « plateforme d'approvisionnement du haut-bocage »,

Considérant la compétence de la commune en matière de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DESIGNER MARQUET SIMMONET Céline représentant de la commune au sein du collège Collectivités,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026
Bénédicte GARDIN, Maire.

GRELET Nicolas, secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérém, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040214 – Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :
- titulaires

Ismaël NAUD - 5 cite des Orchidées 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Olivier GOUNORD – 9 rue des Bois 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Guy-Marie GIRAUD – 22 rue du Canal 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Christelle BOURMAULT - 1 cité de l'Aubépine 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Emilie GICQUEAU - 22 cité des Orchidées 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Lionel AVRIL – 4 rue des Meuniers 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Clément JAUZELON – 8 rue des Nénuphars 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Jean-Philippe BOURSEAU – 10 Cité val du petit Lay 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Rémy MERLET – le Fief du Prieur 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Gaël GENTY – 7 La Coudrinière 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Myriam ROUZEAU - 1 cité Val du Petit Lay 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Cynthia DURET - 11 rue des Hirondelles 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

- suppléants

Matthieu VION – 45 Rue de l'Eglise 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Annie ROY – 11 rue des Meuniers 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Jean-Michel GAUTRON 11 rue Yves Ramoz 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Gilles PINEAU – 5 rue du Canal 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Séverine DIXNEUF - 19 cité des Orchidées 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Cédric BARRAUD - 5 route du Fief 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 085-218502599-20260402-D2026040214-DE



Cécile YOU -14 rue des Hirondelles 85500 SAINT PAUL EN PAREDS
Laurent MASSE - 13 rue de l'Eglise 85500 SAINT PAUL EN PAREDS
Joseph ROGER – 29 Rue du Boistissandeau 85500 SAINT PAUL EN PAREDS
Marie-Andrée MASSÉ – La Mosnière 85500 SAINT PAUL EN PAREDS
Fabien VILLENEUVE – 3 cité de l'Aubépine 85500 SAINT PAUL EN PAREDS
Richard LOUINEAU - 8 cité des Orchidées 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026
Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémy, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040215- Adoption du règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoient que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, il appartient au Conseil municipal d'adopter un cadre organisant ses règles de fonctionnement.

Madame le Maire rappelle que ce règlement intérieur fixe les modalités pratiques de l'action municipale, notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Ce document vise à garantir la transparence, la cohérence et l'efficacité des travaux de l'assemblée délibérante. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques démocratiques locales, en alignement avec les attentes des citoyens et les exigences légales.

Par ailleurs, le règlement intérieur constitue un outil structurant pour :

- Clarifier les droits et obligations des élus ;
- Encadrer les procédures de débat et de vote ;
- Assurer la sécurité juridique des décisions prises.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur présenté, après en avoir délibéré.

Vu les articles L.2121-8 à L.2121-18 du CGCT relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

Considérant que l'article L. 2121-8 du CGCT impose au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, afin d'organiser ses travaux de manière transparente et efficace ;

Considérant que ce document doit préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le règlement intérieur contribue à sécuriser les décisions municipales en clarifiant les procédures et en évitant les contestations ultérieures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération, qui fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment en matière de :
 - Organisation du débat d'orientations budgétaires ;
 - Modalités de présentation et d'examen des questions orales ;
 - Conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- PRÉCISE que les dispositions du présent règlement intérieur entreront en vigueur à compter de la date de la présente délibération.
- DÉCIDE que le règlement intérieur sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune, conformément aux obligations de transparence.
- CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services concernés et de veiller à son application.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 26/03/2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : AUBERT Angélique, BONNESOEUR Jérôme, BROSSET Estelle, CLAVIER Angèle, GARDIN Bénédicte, GRELET Charlie, GRELET Nicolas, LIAIGRE Ludovic, MARQUET Céline, PAILLAT Alicia, POUPIN Loïc, RAUTUREAU Jérémey, SAINTURAT Arnaud, VIGNERON SOURICE Céline, NAUD Catherine donne pouvoir à VIGNERON SOURICE Céline.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : GRELET Nicolas

D2026040216- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette instance, essentielle au bon fonctionnement du processus électoral, est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs et de veiller à la régularité des listes électorales.

Le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu récemment rend nécessaire la désignation de nouveaux membres pour cette commission, dont le mandat est aligné sur la durée du mandat municipal.

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 ;

VU les articles L. 19 et R. 7 du code électoral, définissant la composition et le fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 modifiant la durée du mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle des listes électorales est chargée d'examiner les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation, ainsi que de contrôler la régularité des listes électorales ;

CONSIDÉRANT que cette commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans, ou pour la durée du mandat municipal en cours en cas de renouvellement intégral du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission varie selon la taille de la commune et le nombre de listes ayant obtenu des sièges lors des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu qu'une seule liste en présence au conseil municipal lors du résultat des élections municipales du 15 mars 2026

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée d'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

CONSIDÉRANT que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉSIGNE membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales :
 - o Charly GRELET conseiller municipal ;
 - o Gilles PINEAU, délégué de l'administration nommé au sein de la commission depuis 2014
 - o Guy-Marie GIRAUD, délégué du Tribunal de Grande Instance depuis 2020
- DÉSIGNE membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales :
 - o Stéphane PASQUIER, délégué de l'administration
 - o Bernard FONTENIT, délégué du Tribunal de Grande Instance

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 085-218502599-20260402-D2026040216-DE



Le maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Fait à Saint Paul en Pareds, le 02 avril 2026

GRELET Nicolas, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

